



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES

Accueil du Bureau d'Aide Juridictionnelle
5 place André Mignot – 78000 VERSAILLES
Tel : 01.39.07.39.07

Nom du demandeur :

N° du dossier :

DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Pièces à fournir

- demande d'aide juridictionnelle dûment remplie datée et signée

VOTRE ETAT CIVIL ET VOTRE DOMICILE :

- copie recto verso de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- copie du livret de famille
- copie de votre dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement si vous êtes propriétaire : copie de la taxe foncière ou facture EDF

OBJET DE VOTRE DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE :

- préciser l'objet exact de votre demande : quel tribunal voulez-vous saisir et pour quelle raison ?
- préciser les noms et adresses des parties adverses
- copie des pièces de procédure et des décisions de justice déjà intervenues : convocation, date de renvoi de l'audience, assignation, citation, avis à victime

JUSTIFICATIFS DES REVENUS :

- vos revenus : fournir la copie complète de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition et les justificatifs de vos revenus des 3 derniers mois (bulletins de salaires, allocations Pôle Emploi, indemnités journalières, attestation de la CAF si vous percevez le RSA ou l'allocation adulte handicapé, autres...)
- revenus de votre conjoint ou concubin : fournir la copie complète de son dernier avis d'imposition et les justificatifs de ses revenus des 3 derniers mois (bulletins de salaires, allocations Pôle Emploi, indemnités journalières, attestation de la CAF si il perçoit le RSA ou l'allocation adulte handicapé, autres...)

si vous êtes hébergé :

- fournir une attestation d'hébergement indiquant depuis quand vous êtes hébergé
- si depuis plus de 6 mois, fournir la copie complète du dernier avis d'imposition du ou des hébergeant(s) ainsi que les justificatifs de ses (leurs) revenus des 3 derniers mois (bulletins de salaire, allocations Pôle Emploi, RSA, autres...)

- justificatifs concernant la pension alimentaire que vous versez ou que vous percevez

VOS ENFANTS A CHARGE :

- relevé CAF récent (moins de 3 mois)
- photocopie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité de vos enfants majeurs à charge et si ils travaillent copie de leurs bulletins de salaire des 3 derniers mois.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :

- lettre d'acceptation de l'avocat choisi et éventuellement les justificatifs des provisions versées à l'avocat.
- vous déclarez bénéficiaire d'une assurance de protection juridique : en justifier en retournant la déclaration d'assurance de protection juridique (« demande d'intervention auprès de l'assureur ») complétée par votre assureur et vous même pour la procédure.

POUR LES PROCEDURES DEVANT LA COUR D'APPEL :

- copie complète du jugement ou de la décision attaquée
- copie de la signification ou de la notification de la décision attaquée ainsi que la copie de l'enveloppe LRAR portant la date de remise de la décision attaquée
- copie de la déclaration d'appel de la décision attaquée
- copie de la décision rendue par le bureau d'aide juridictionnelle si vous en avez bénéficié en première instance

POUR LES PROCEDURES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

- copie complète de la décision de l'Administration que vous contestez (Préfecture, Mairie ...) avec copie du document indiquant les possibilités de recours

POUR LES PROCEDURES DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL :

- copie complète du jugement attaqué

Ces documents doivent être adressés dans les 15 jours à compter de la date de la présente demande. A défaut, votre demande d'aide juridictionnelle sera frappée de caducité. La caducité n'est pas susceptible de recours (art 42

D 91-1266 du 19/12/1991).

Date :

Signature du demandeur :